

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2017

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 JUILLET 2017

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2- ALEC

BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL 2016

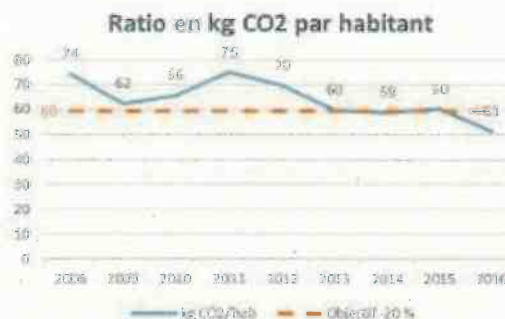
M. Fabien POTTIER de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes présente au Conseil Municipal le bilan énergétique du patrimoine communal réalisé pour l'année 2016. Ce bilan énergétique est marqué par une baisse de 12 % des consommations d'énergie.

X. Bilan CO2

En tonnes de CO2		2006	2014	2015	2016	
BATIMENTS	Electricité	7	13	13	13	
	Fioul	35	20	18	16	
	GPL	14	12	16	13	
<i>Sous total bâtiment</i>		56	45	47	41	
ECLAIRAGE PUBLIC	Electricité	4	3	3	2	
CARBURANTS	GNR	3	5	4	4	
	GPL		1	1		
	Gazole	1	2	1	1	
<i>Sous total carburant</i>		5	8	7	6	
Production d'électricité	Photovoltaïque	0,0	-2,6	-2,5	-2,5	Objectif 2020
TOTAL		65	53	54	46	
kg CO2/hab		74	59	60	51	60

NB : émissions de CO2 corrigées du climat.

- ↳ Entre 2006 et 2016 le ratio par habitant diminue de 31 %.
- ↳ Les émissions de CO2 diminuent de près de 10 tonnes par rapport à l'année 2015.



Dans le cadre de la convention d'adhésion, il est sollicité auprès de l'ALEC une proposition d'optimisation des contrats électriques et un diagnostic énergétique de la Salle Communale.

3- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION DE CANTINE-GARDERIE SCOLAIRE OU RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/11 du 4 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une cantine scolaire pour un coût estimé à 666 666 € HT.

Au vu du calcul des coûts supérieur à 1 000 000 € HT présenté par l'architecte retenu, il a été décidé de réexaminer le projet de restructuration et d'extension de la salle communale arrêté en 2013 en phase APD. Monsieur le Maire et Monsieur le 1er Adjoint donnent compte-rendu au Conseil Municipal de l'analyse réalisée sur site par M. MICHOT, architecte, et le Cuisiniste du groupement qui ont alerté sur les contraintes de ce bâtiment pour répondre notamment aux normes de surface exigées pour la partie cuisine.

Il ressort des débats que la réflexion doit prioriser la création d'une garderie sous réserve que soit pertinente l'économie réalisée pour cette destination unique.

A l'issue des débats et afin de permettre un arbitrage,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de M. MICHOT, Architecte DPLG à Rennes, une étude chiffrée pour la construction d'un bâtiment à usage de Garderie sur le site de la Bibliothèque ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- ECOLE COMMUNALE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ PROPOSITION D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

Monsieur le 1er Adjoint présente la proposition d'assurance dommages ouvrage d'un montant de 4 365.90 € TTC de GROUPAMA pour la construction de la salle de motricité.

MMA, le Crédit Agricole et le Cabinet Thomas Assurances n'ont pas souhaité répondre.

Cette assurance est facultative pour les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas souscrire d'assurance dommages d'ouvrage pour ce bâtiment modulaire à usage de salle de motricité.

5- ECOLE COMMUNALE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ TRAVAUX COMPLEMENTAIRE GENIE CIVIL

Afin de répondre aux sujétions techniques imprévues rencontrées lors de la mise en œuvre de la construction de la salle de motricité, Monsieur le 1er Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le devis complémentaire de l'entreprise de maçonnerie Yves GUERIN de Saint-Gondran.

Après étude du devis, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le devis de la SARL GUERIN Yves de Saint-Gondran pour la mise en étanchéité sur soubassement et le raccordement de la Salle de Motricité pour un montant TTC de 7 290.84 € ;

VALIDE le plan de financement actualisé tel qu'exposé ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
Déduit du montant de la Fourniture, livraison et installation d'un ensemble modulaire	2 250.00 €	DETR	40 725.42 €	38%
Études complémentaires		Autofinancement		
Néant		Fonds propres	66 753.95 €	62 %
Travaux		Emprunt	0.00 €	0
Fourniture, livraison et installation d'un ensemble modulaire	86 545.00 €			
Terrassement/Fondations/Assainissement	9 968.54 €			
Travaux complémentaires	6 075.70 €			
Electricité	1 932.72 €			
Plomberie	593.83 €			
Couverture	113.58 €			
TOTAL	107 479.37 €	TOTAL	107 479.37 €	100

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au Budget Primitif 2017.

6- BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant les travaux complémentaires de la Salle de Motricité pour un montant TTC de 7 290.84€;

Considérant l'imputation exigée par le Trésor Public pour le règlement des travaux de rénovation de l'éclairage public budgétisés à l'article 237 du BP2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n°3 suivante au Budget Communal 2017:

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
237	- Rénovation éclairage public	- 14 900.00 €
2041512	- Rénovation éclairage public	+ 14 900.00 €
2313 op 80	- Salle de Motricité	+ 8 000.00 €
RECETTES		
1641	- Emprunt	+ 8 000.00 €

7- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DEVIS RESTRUCTURATION ET EXTENSION - TEPCV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de restructuration et d'extension de la Bibliothèque Municipale qui font l'objet d'un financement Territoires à énergie positive pour la Croissance verte (TEPCV).

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente un devis établis d'un montant de 7 143.90 € TTC de l'entreprise ROUZE de Guipel pour la réfection des peintures de l'extension. Monsieur le 2nd Adjoint souhaite cependant que l'ensemble du bâtiment bénéficie d'une réfection des peintures en raison des dégradations liées aux travaux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que cette réfection doit s'inscrire dans les contraintes budgétaires communales.

8- COMPAGNIE OCUS – CAPTEURS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES RACCORDEMENT DE LA TOITURE DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL

Dans le cadre de la convention autorisant la Compagnie OCUS à installer une production solaire photovoltaïque d'une puissance de 6 kW sur la toiture de l'ancien atelier communal, il n'est pas envisageable de faire cheminer un câble sans fourreau à même le sol après la partie aérienne. Afin de garantir la sécurité de l'installation, ce raccordement doit être effectué par un professionnel et en aérien (devis fourni d'un montant de 667.90 €). La Compagnie OCUS a soumis sur cette base une nouvelle proposition de schéma de raccordement au coffret de consommation nécessitant 3 perçages dans le mur adjacent pour la fixation du mât :



Considérant les normes liées à un raccordement souterrain et la présence de nombreux réseaux sur le secteur,
Considérant les contraintes techniques de raccordement sur le coffret par un passage aérien ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas donner suite au projet et demande la remise en état du bâtiment.

9- LOTISSEMENT « LES FOUILLAIS » DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

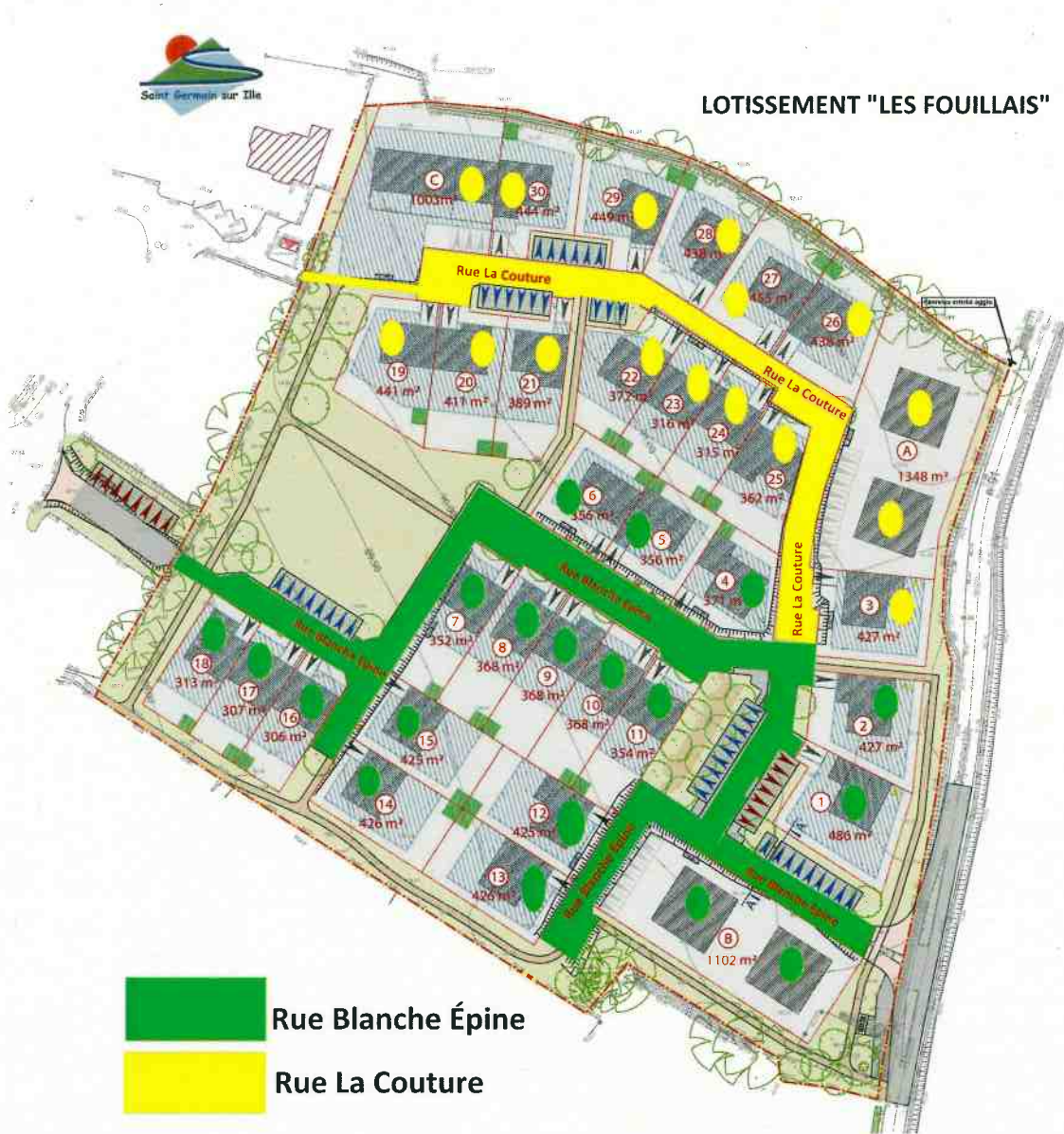
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission « Communication » du 27 septembre dernier concernant la dénomination des rues du lotissement « Les Fouillais ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la proposition de dénomination des rues du lotissement « Les Fouillais » suivante :



AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

10- MOULIN NEUF – RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SYNDICAT BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le démarrage des travaux de déconstruction des vannages du Moulin Neuf est fixé au 2 octobre 2017. Ces travaux du Syndicat Bassin versant de l'Ille et de l'Illet auront un effet majeur sur le fonctionnement du cours d'eau, puisqu'en supprimant la retenue, le niveau de la rivière va s'abaisser et des écoulements naturels et diversifiés réapparaîtront. Cette nouvelle configuration permettra de restaurer la continuité sur le cours principal de l'Ille sur 17 km de la sortie du Canal Ille et Rance au niveau de l'écluse du Dialay à Saint Médard sur Ille jusqu'au vannage de Betton (près de la médiathèque).



Monsieur le Maire souhaite qu'à l'occasion de ces travaux soit aménagé un passage piéton élargi en bois.

11- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE - APPROBATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude portant sur la réalisation d'inventaires des zones humides sur les communes du bassin versant de l'Ille et de l'Illet. Cette étude, pilotée par le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (SBVII) en étroite collaboration avec les communes, s'inscrit dans le cadre du SAGE Vilaine concernant la préservation des zones humides et leur intégration dans les documents d'urbanisme, et du Contrat Territorial de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet 2015-2019.

Les deux principaux objectifs de l'étude sont :

- ✓ la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire à l'échelle communale dans un but de connaissance ;
- ✓ l'implication des élus locaux et la sensibilisation de la population aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation de groupes d'acteurs locaux.

Le rapport suivant présente le bilan de la démarche et les résultats de l'inventaire sur la commune de Saint-Germain-sur-Ille.

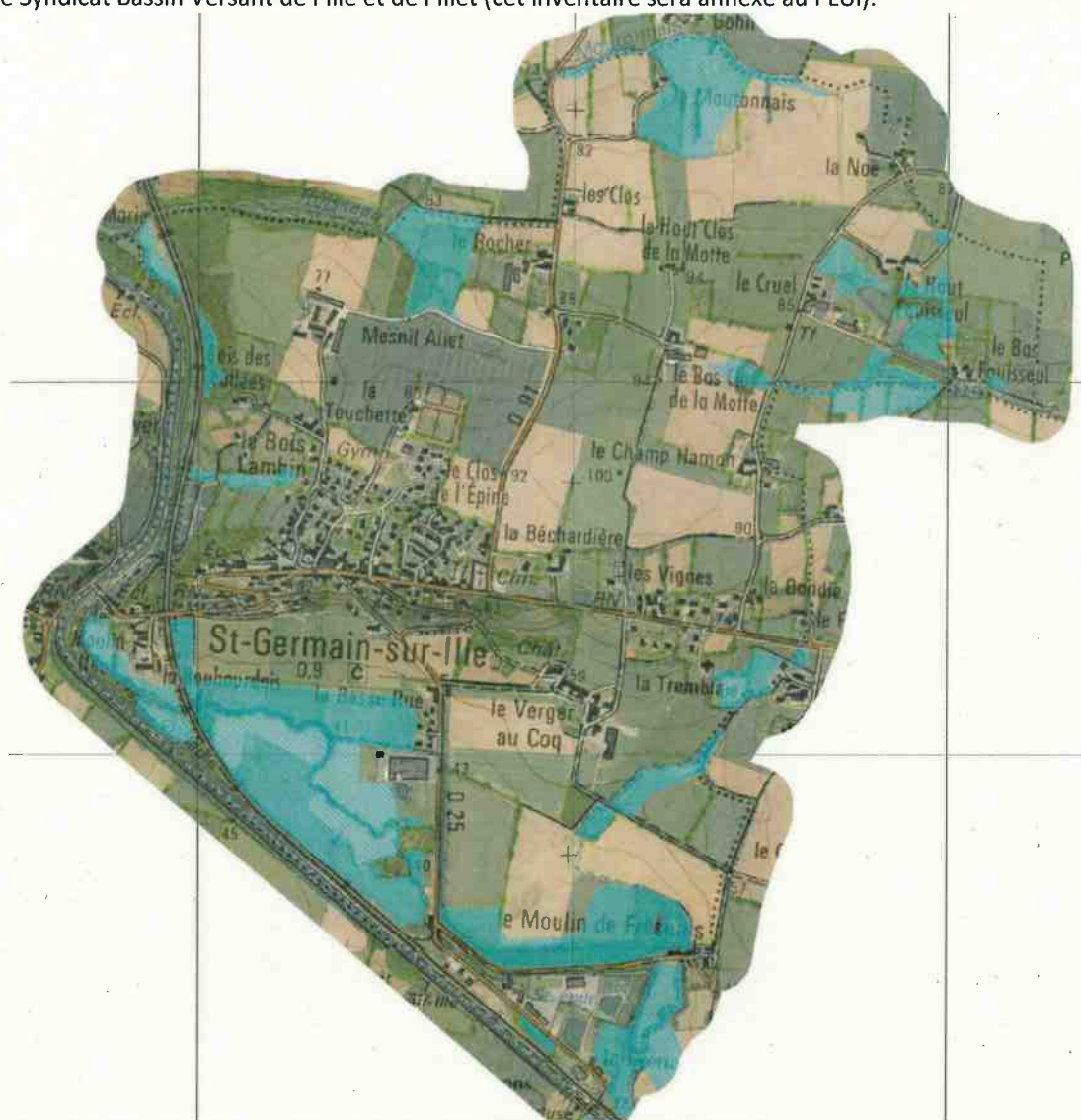
Monsieur le Maire rappelle que la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 définit réglementairement les zones humides : « On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». La préservation des zones humides devient ainsi une obligation légale. L'arrêté du 1er octobre 2009 précise « les critères de définition et de

délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement » (JO du 24 novembre 2009), modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. La circulaire correspondante précise les modalités de mise en œuvre de délimitation des zones humides.

Il présente le calendrier du déroulement de l'étude sur la commune :

Prestation	Date
1 ^{ère} réunion avec le groupe communal et les exploitants de la commune	25 mai 2016
Inventaire sur le terrain	6, 7 et 9 juin 2016
2 ^{ème} réunion avec le groupe communal et les exploitants de la commune	12 juillet 2016
Réunion de levées de doute	11 octobre 2016
Réunion publique	5 décembre 2016 (annulée en l'absence de participants)
Affichage public en Mairie	Du 6 décembre 2016 au 16 janvier 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport final relatif à l'inventaire des Zones Humides réalisés par le Syndicat Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (cet inventaire sera annexé au PLUi):



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'inventaire des zones humides réalisé sur le territoire communal par le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE - AUBIGNÉ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE

La loi de transition énergétique impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'ici fin 2018. La Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné s'est officiellement lancée dans la démarche en délibérant en conseil communautaire le 14 mars dernier.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Outre l'obligation qui nous est faite par l'Etat, il s'agit d'une opportunité pour le territoire de maîtriser les coûts à venir, de renforcer son attractivité et de préserver son cadre de vie. Il doit concrétiser l'engagement politique de la CCVIA à devenir un territoire à énergie positive.

Le PCAET doit ainsi déboucher sur la validation d'une stratégie et la rédaction d'un plan d'actions opérationnel pour réduire l'empreinte énergétique et les émissions de GES, augmenter la production et l'utilisation d'énergies renouvelables, préserver la qualité de l'air et contribuer à l'adaptation du territoire. Pour ce faire, la concertation sera indispensable tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre, puisque c'est ensemble, communauté de communes et communes, que nous pourrons relever les défis qui s'annoncent. Dans ce contexte, la concertation avec les communes sera un pilier fondamental du PCAET.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes sollicite qu'un élu référent pour le PCAET puisse être désigné au sein de notre Conseil Municipal. Cet élu sera invité à participer au Comité de Pilotage du PCAET et sera le relais entre la démarche au niveau communautaire et ce qui pourra être envisagé au niveau communal.

Un premier état des lieux a été mené à l'échelle du nouvel EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE MONNERIE Philippe, Maire, comme élu référent pour le PCAET de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné.

13- PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 30 de la loi de finances rectificative n°20-06 du 14 mars 2012 codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif » (PFAC). Cette participation a remplacé la Participation pour Raccordement au Réseau Public de Collecte des eaux usées à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation pour le financement de l'assainissement collectif constitue une des ressources financières du budget assainissement et permet ainsi le développement, l'entretien des réseaux et des équipements de traitement du service.

Par délibération n°2012/61, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Des modifications sont à apporter à la délibération n°2012/61 en raison de l'extension du réseau d'assainissement collectif avec pompe de relevage programmé sur le secteur du Moulin Neuf.

Mme VAUDIN Karine, empêchée, ne prend pas part à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1331.7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012,

Vu la délibération n°2012/61 du Conseil Municipal portant instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT à 600 € par logement le montant de la P.F.A.C à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement ;

INSTAURE une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau. Le montant de base de cette P.F.A.C. est fixé à compter du 1er octobre 2017 à 5 000.00 € par logement à la charge des propriétaires.

La somme de la P.F.A.C et des frais de branchement prévue à l'article L1331-2 du code de la santé publique ne pourra dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement non collectif. Les coûts de branchement dépassant ce seuil seront le cas échéant déduits.

RAPPEL que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire la participation est non soumise à la TVA.

14- REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS POUR L'ANNEE 2018

A partir du résultat prévisionnel du Compte Administratif 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les tarifs 2018 de l'assainissement collectif.

Ce résultat prévisionnel fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2017 d'un montant de 8 261 € avec la PFAC perçue sur 2017 portant à 9 766.58 € l'excédent cumulé.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif sera automatiquement transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes dans le cadre de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT, pour l'année 2017, les tarifs comme suit:

- 30.00 € l'abonnement,
- 1.60 € le prix au m³ d'eau consommée.

15- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE – AUBIGNÉ FONDS DE CONCOURS 2017

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné, un fonds de concours

- **de 17 213.30 € en section d'investissement** pour l'opération d'investissement « construction d'une salle de motricité » clôturée en septembre 2017

- **de 10 000.00 € en section de fonctionnement** pour l'entretien et le fonctionnement du bâtiment « école communale » sur l'année 2016.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

16- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE APPLICABLES AU 01/01/2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT comme suit les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2018 :

Petite salle (pas de possibilité de location seule sauf vin d'honneur)	Commune	Hors Commune
Réunion Associations Germinoises et animations locales régulières	gratuit	
Vin d'honneur (personnes privées)	40 €	
Location avec grande salle uniquement (1)		60 €

Grande salle (1)	
Réunions Associations Germinoises et animations locales régulières	gratuit
Vin d'honneur	50 €
Particuliers de la commune	115 €
Associations et Particuliers hors commune	210 €

Grande salle + cuisine (1)	40 couverts	+ de 40 couverts
Particuliers de la commune	230 €	250 €
Associations et Particuliers hors commune	320 €	340 €
Tarif spécial Nouvel An (compris petite salle)	500 €	

30.00 € d'arrhes seront encaissés à la signature du pré-contrat lors de la réservation.

La caution déposée avant la location est fixée à 300 €

(1) Pour une seconde journée de location, application d'un demi-tarif.

17- GITE COMMUNAL – FORFAIT MENAGE AU 1^{er} JANVIER 2018

En réponse à des difficultés rencontrées lors de certaines locations du Gîte communal, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer le montant du forfait ménage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 75 € le montant du forfait ménage demandé par Gîtes de France pour le Gîte communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'association ASCE175 pour réaliser cette prestation de ménage.

18- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DESHERBAGE 2017 DE 302 OUVRAGES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de désherbage de la Bibliothèque Municipale pour l'année 2017 dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de désherbage de 302 ouvrages pour l'année 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

19- REMBOURSEMENT ACHATS POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des 72.10 € avancés par Mme BOURGET Patricia, Conseillère Municipale déléguée, pour des produits d'entretien du gîte communal et d'un cadeau pour un parrainage civil.

Madame BOURGET Patricia, empêchée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de 72.10 € à Mme BOURGET Patricia, Conseillère Municipale déléguée.

20- DEMANDE DE CHANGEMENT DE LYCÉE DE SECTEUR ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

En l'absence de réponse favorable de la SNCF et du Conseil d'Administration du lycée de rattachement Jean-Macé afin de répondre à la problématique liée à la suppression de l'arrêt de 07h17 à Saint-Germain-sur-Ille,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME ne pas donner suite à la proposition de rattachement au lycée de Liffré aux motifs suivants :

✓ la desserte TER assure en sécurité le transport des élèves de la commune vers Rennes alors que cette proposition entraîne la mise en place de bus scolaire supplémentaire sur les voies ;

✓ provoque une séparation des élèves du collège de rattachement de la commune ;

RENOUVELLE sa demande auprès du DSDEN 35 de changement de Lycée d'affectation Rennais pour VHB ou Emile Zola à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

21- MODULES SKATEPARK – REALISATION DE FRESQUES

Madame l'Adjointe déléguée « Jeunesse » soumet au Conseil Municipal le devis établi pour la réalisation de fresques sur les modules du skatepark. Cette réalisation serait inscrite dans une animation encadrée par le GPAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le devis d'un montant de 1 280 € de M. Blaise LEROY de Saint-Jacques-de-La-Lande pour la conception et la réalisation de fresques sur les modules du skatepark.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 lors du prochain Conseil Municipal.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 03 octobre 2017

Le Maire

MONNETTE Philippe

